

Ille Recueil de danses de bal
pour l'année 1705, de la
composition de M. Pécour et
mis au jour par M. Feuillet...

Pécour, Guillaume-Louis (1653-1729). Compositeur. Ille Recueil de danses de bal pour l'année 1705, de la composition de M. Pécour et mis au jour par M. Feuillet.... 1704.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

III.^{ME} RECUEIL

DE

DANSES DE BAL.

Pour l'Année

1705.

De la Composition

DE M^r PECOUR.

et mis au Jour

PAR M^r FEUILLET M^e DE DANSE.

Auteur

de la Chorégraphie

Se vend 30^s broché

et Relié en veau dix sols d'avantage.

A PARIS

*Chez le S.^r Feuillel Rue de Bussi. Faubourg
Saint Germain à la Cour Impériale.*

Avec Privilege du Roy. 1704.

(7)

Res. 937(2)

Avis au Lecteur

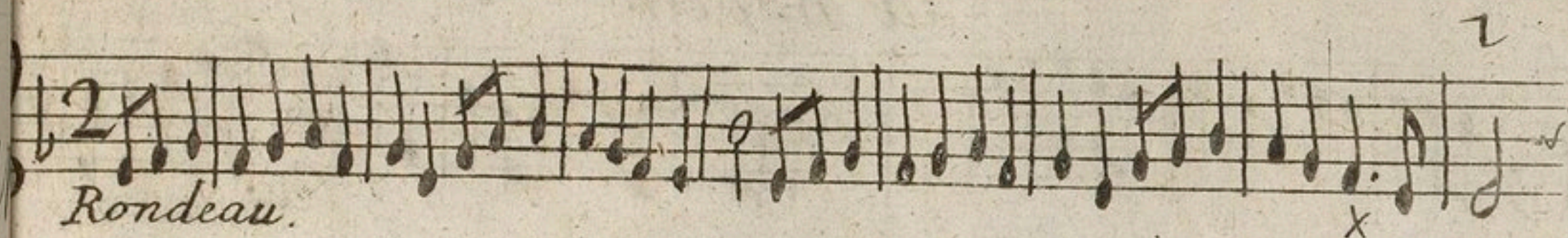
Quelques uns seront peut être surpris de trouver dans ce recueil la Babeth, à cause que cette dance n'est pas tout à fait nouvelle, mais tant de personnes me l'ont demandée, que j'ai cru ne pouvoir me dispenser de la faire graver, sur tout quand j'ay considéré quelle est du goût de tout le monde.

On continuera toutes les années vers le commencement du mois de Novembre d'en donner un semblable recueil, et au même prix.

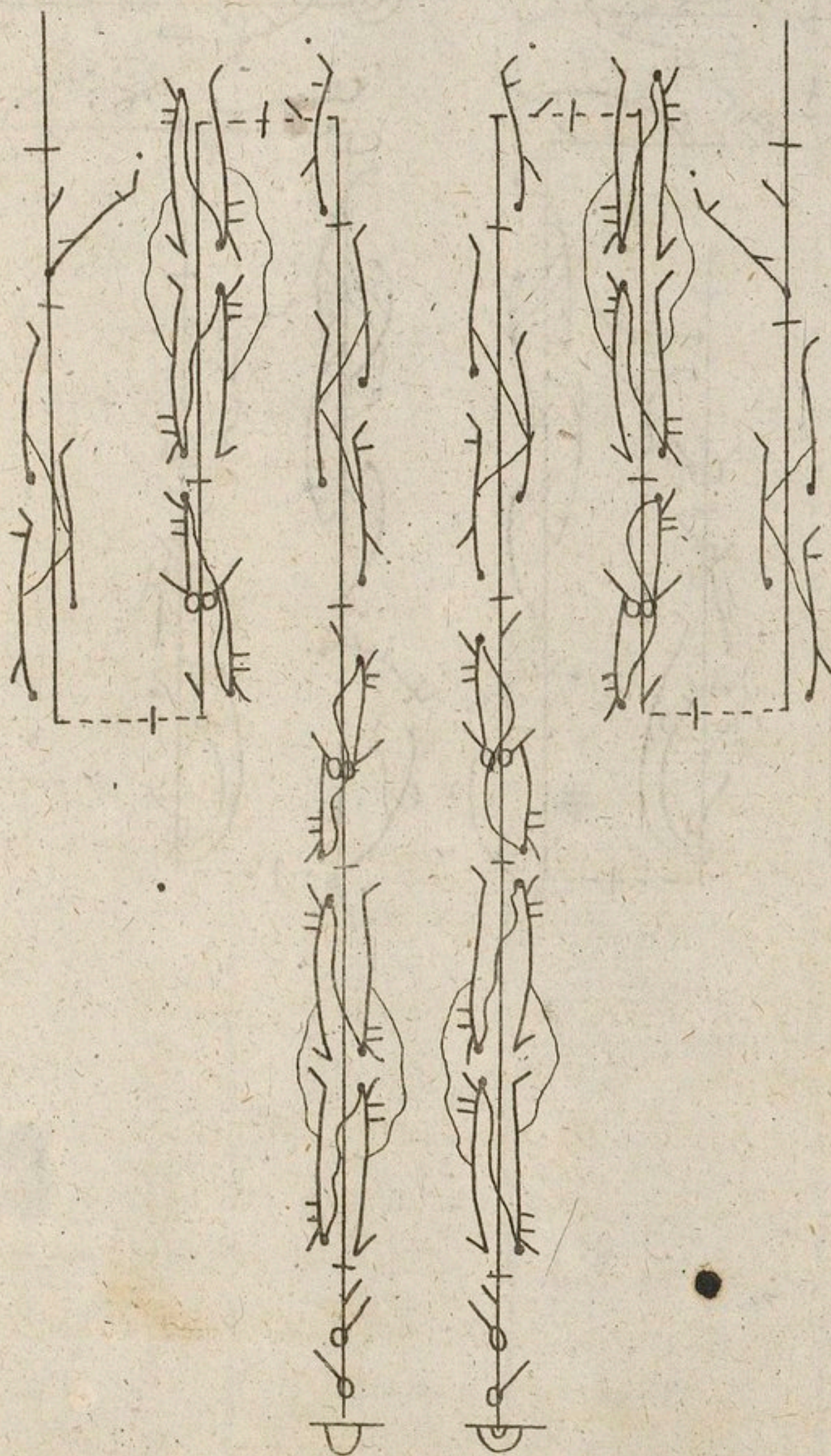
On avertit que les œuvres de Mons.^r Pécour, tant pour homme que pour femme, sont imprimées et se vendent dix livres. C'est un ouvrage des plus curieux que l'on puisse souhaiter sur le fait de la dance, tant pour la quantité de toutes sortes de différentes dances, que pour l'exactitude que l'on a apporté à les graver.

On y a joint un nouveau traité de la Cadence, beaucoup plus étendu que n'est celui de la Chorégraphie, au moyen duquel on connoit la valeur de chaque pas comme l'on connoit la valeur de chaque note de la musique, ensorte que l'on ne peut jamais se tromper à mettre les pas dans la véritable cadence.

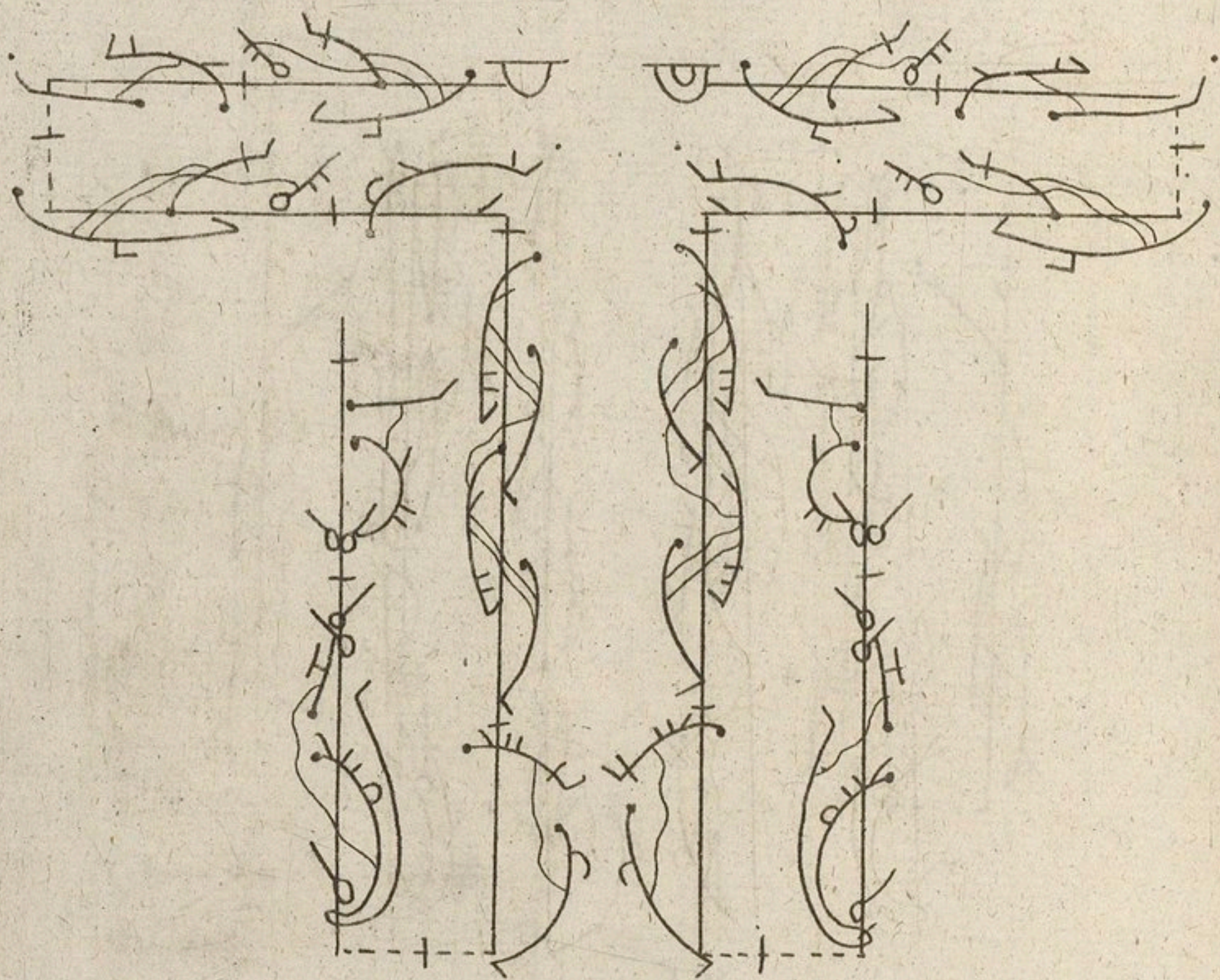
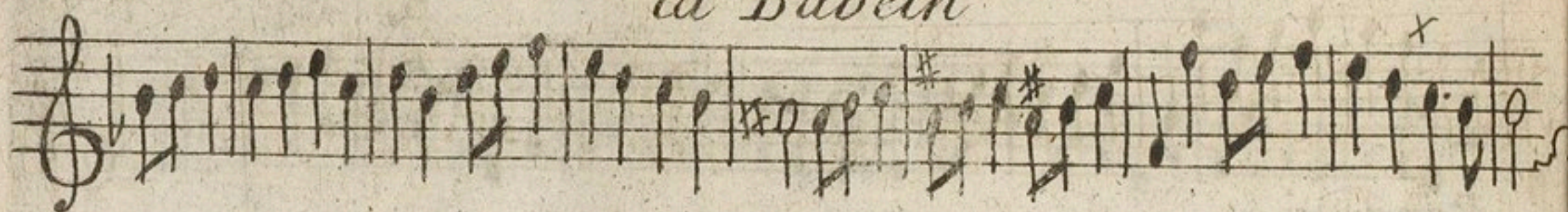
teu



La Babeth

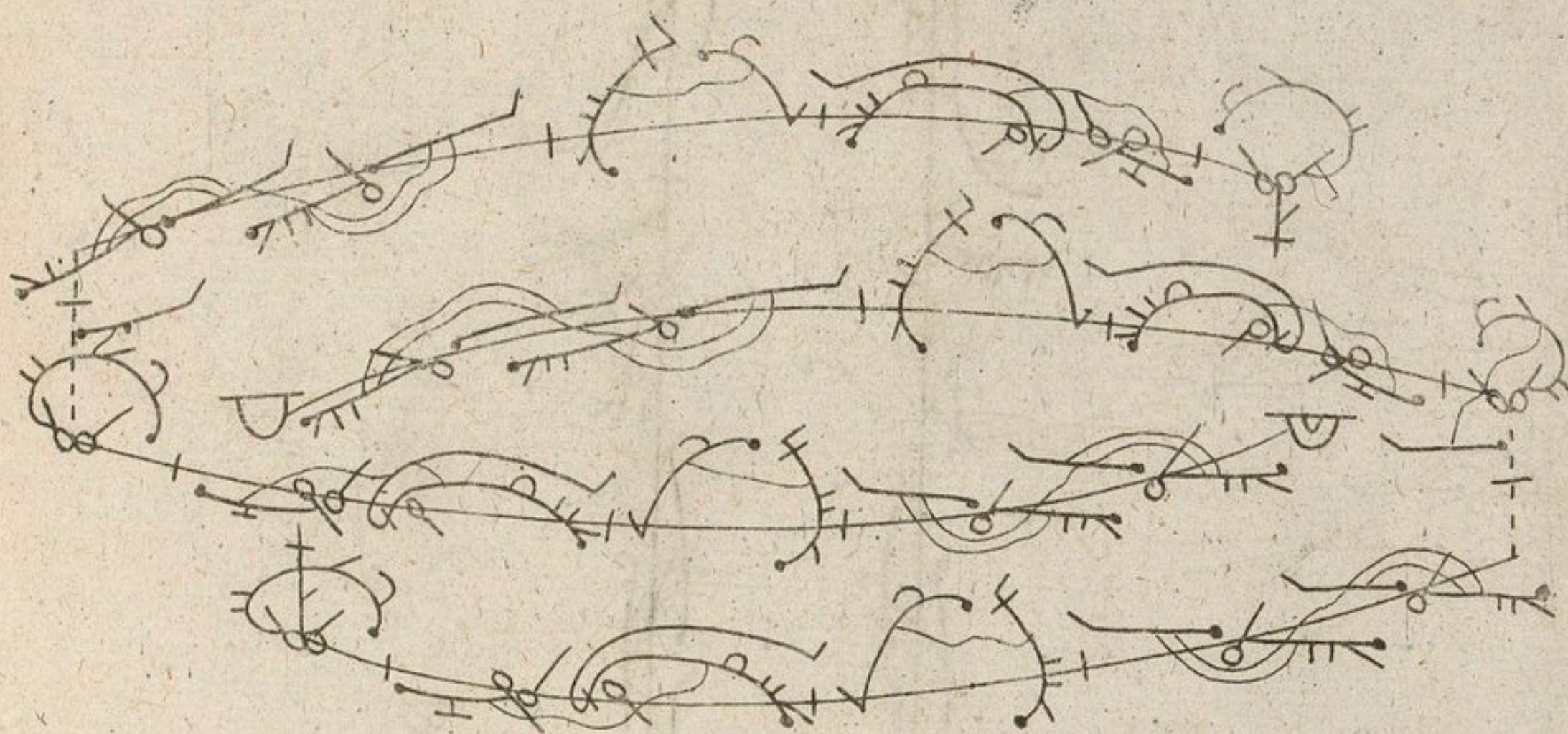
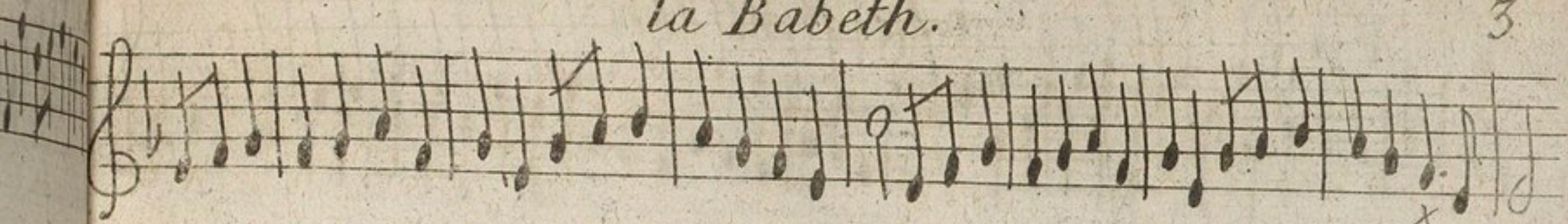


la Babeth

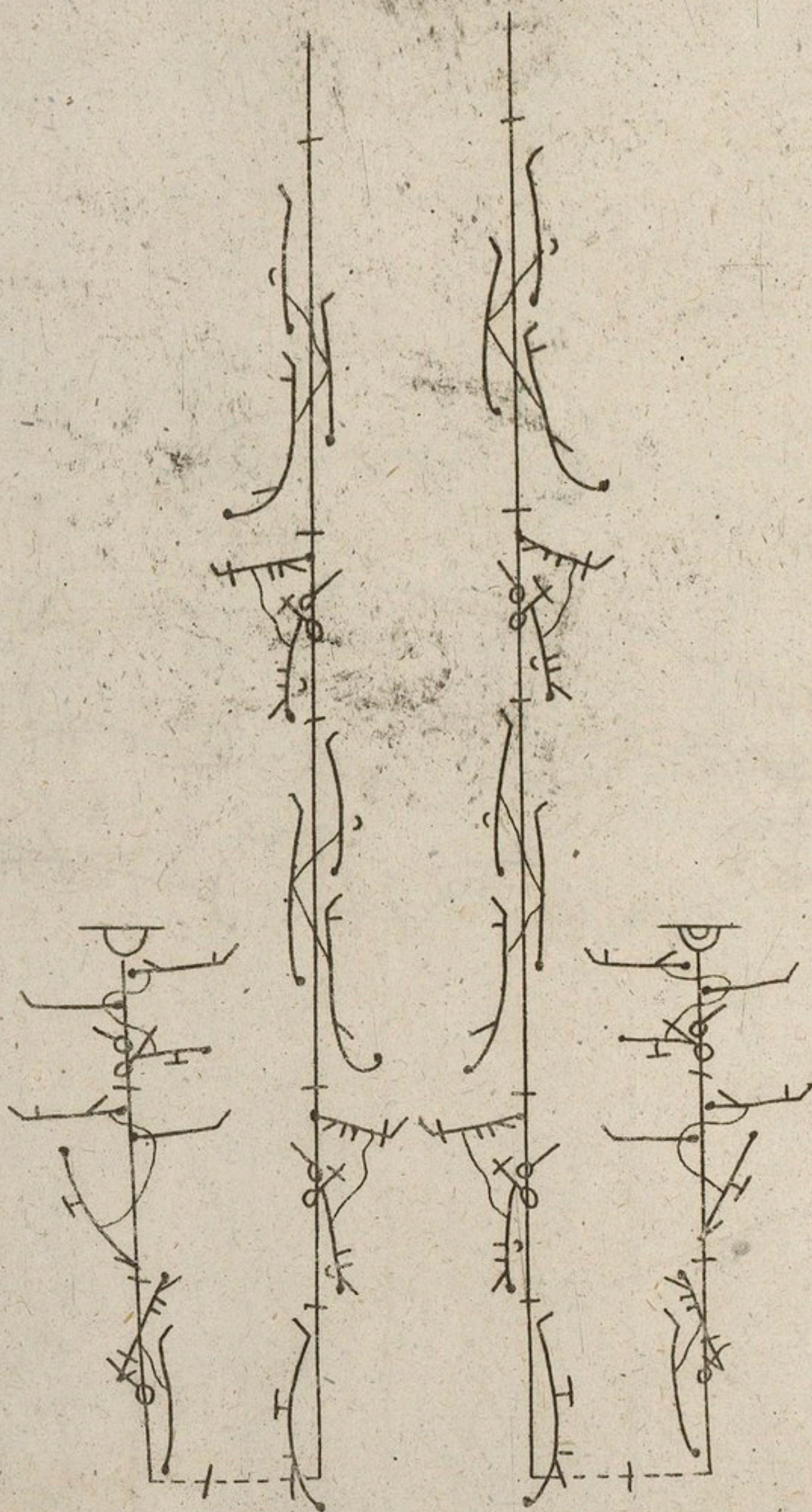


la Babeth.

3

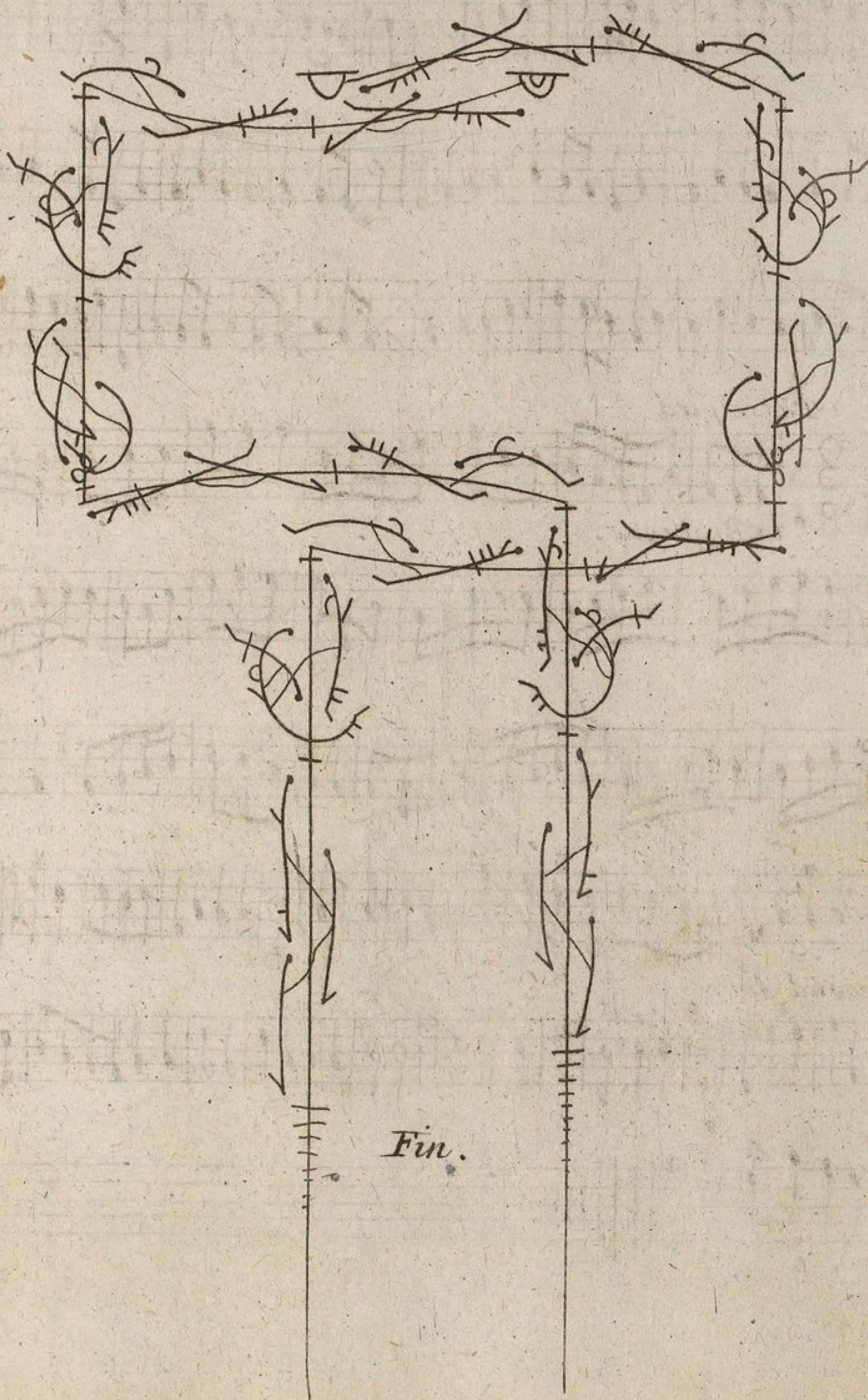
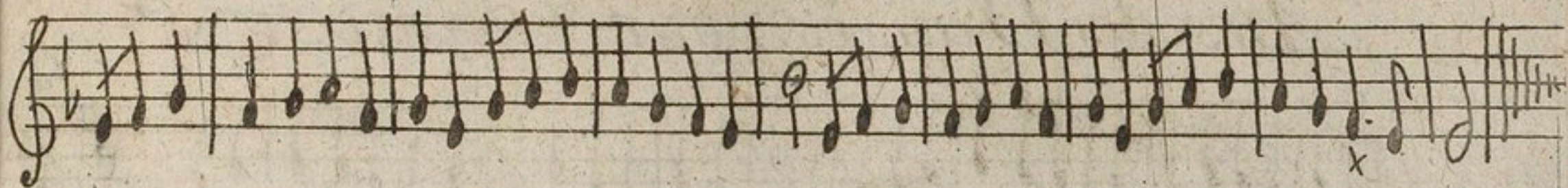


la Babeth.



la Babeth.

5



Fin.

6. *Airs des Danses pour l'année. 1705.*

